

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 25 janvier 2022 à 20 heures 00

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
P. Lemarchand, Bourgmestre, M. Malmendier, ~~J.-C. Dahmen~~, B. Gavray, Ch.
Orban-Jacquet, C. Brisbois, Echevins(e)s ;
~~Ph. Boury, A. Frédérie~~, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, C. Théate, P.
Lemal, ~~C. Defosse~~, N. Grotenclaes, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C.
Hoffsummer, J. Bastianello, A. Schwaiger, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
F. Grimar, Directrice générale f.f.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

Compte tenu des conditions sanitaires et de l'activation de la loi pandémie, la présente séance est organisée en visio-conférence entre les membres du conseil conformément à l'article L6511-2 et suivants du CDLD.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Collège communal du 03.11.2021: Réparation de infrastructures suite aux inondations 07.2021
- Approbation par les autorités de tutelle du marché: Acquisition d'un véhicule tout terrain
- Approbation par les autorités de tutelle du marché: Transports scolaires 2021-2024

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé.

3. Intercommunale IMIO - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-15§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparentement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant Mathieu MALMENDIER, Cédric DEFOSSE, Alain DECHENEUX, Aurélie KAYE, Julie CHANSON comme délégués habilités à représenter la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 prenant acte du courrier de démission de son mandat de conseillère communale adressé par Julie CHANSON et acceptant, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de cette dernière de son mandat de conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué en remplacement de Julie CHANSON au sein de l'Intercommunale susmentionnée;

DÉCIDE, à l'unanimité:

- de désigner Anatole SCHWAIGER comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées de l'Intercommunale d'IMIO, en remplacement de Julie CHANSON.
- Charge le Secrétariat communal d'en informer l'Intercommunale dans les meilleurs délais.

4. Intercommunale ENODIA - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-15§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ENODIA;

Considérant que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparentement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant Jean-Christophe DAHMEN, Julie CHANSON, Alexandre LODEZ, Nathalie GROTENCLAES, Mathieu MALMENDIER comme délégués habilités à représenter la commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 prenant acte du courrier de démission de son mandat de conseillère communale adressé par Julie CHANSON et acceptant, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de cette dernière de son mandat de conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué en remplacement de Julie CHANSON au sein de l'Intercommunale susmentionnée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Anatole SCHWAIGER comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées de l'Intercommunale d'ENODIA, en remplacement de Julie CHANSON ;
- de charger le Secrétariat communal d'en informer l'Intercommunale dans les meilleurs délais.

5. Intercommunale INTRADEL - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-15§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL

Considérant que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant Jean-Christophe DAHMEN, Julie CHANSON, Alexandre LODEZ, Nathalie GROTENCLAES, Mathieu MALMENDIER comme délégués habilités à représenter la commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 prenant acte du courrier de démission de son mandat de conseillère communale adressé par Julie CHANSON et acceptant, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de cette dernière de son mandat de conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué en remplacement de Julie CHANSON au sein de l'Intercommunale susmentionnée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Anatole SCHWAIGER comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées de l'Intercommunale INTRADEL, en remplacement de Julie CHANSON ;
- de charger le Secrétariat communal d'en informer l'Intercommunale dans les meilleurs délais.

6. Commission Paritaire Locale - Désignation d'un membre suppléant - Modification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 ;

Vu la démission de Madame Julie CHANSON, datée du 24 novembre 2021, de son mandat de conseillère communale;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre suppléant à la Commission Paritaire Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de désigner Anatole SCHWAIGER comme membre suppléant de la Commission Paritaire Locale, en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire.

7. Composition des commissions communales - Désignation des membres - Modification

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux commissions communales ;

Vu la démission de Madame Julie CHANSON, datée du 24 novembre 2021, de son mandat de conseillère communale;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre de la commission communale 2 : Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine – Forêts – Fermage et de la Commission communale 3. : Finances – Personnel – Culture ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Anatole SCHWAIGER comme membre de la commission communale 2 : Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine – Forêts – Fermage, en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire;

- de désigner Philippe LEMAL comme membre de la Commission communale 3. : Finances – Personnel – Culture, en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire.

8. Conseil de participation de l'école communale de La Reid - Désignation d'un membre - Modification

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement son article 69 relatif au Conseil de participation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 désignant les membres des Conseils de participation des écoles communales ;

Vu la démission de Madame Julie CHANSON, datée du 24 novembre 2021, de son mandat de conseillère communale;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre du Conseil de participation de l'école communale de La Reid ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de désigner Joni BASTIANELLO comme membre du Conseil de participation de l'école communale de La Reid en remplacement de Julie CHANSON, démissionnaire.

9. CCATM-CLDR : Remaniement - Démission d'un membre suppléant et démission et remplacement d'un membre effectif

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et en particulier les articles 7 et 255/1 et/2 ;

Vu le Code du Développement Territorial en vigueur et en particulier son article R.I.10-5 §10 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communale d'aménagement du territoire et de mobilité, chapitre V, 2 « renouvellement partiel en cours de mandature » et en particulier les paragraphes relatifs à la vacance d'un mandat de membre et à la vacance d'un mandat de suppléant ;

Vu le R.O.I. de la CCATM-CLDR et en particulier l'article 3 ;

Vu la composition de la CCATM-CLDR ;

Considérant le mail de démission de Mme FINCK, que celle-ci n'est plus domiciliée sur la commune de Theux suite aux inondations qu'elle a subi ayant entraîné son déménagement sur une autre commune ;

Vu la réserve de recrutement ;

Considérant que le remplacement d'un membre suppléant n'est pas obligatoire ;

Considérant que la suppléante n'est pas remplacée à ce jour, que la composition de la CCATM est dès lors modifiée par la démission de Madame Finck ;

Considérant la lettre de démission de Mme Camille HOFFSUMMER, membre effectif, reçue par mail en date du 07 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau membre effectif ;

Considérant que le Conseiller communal M. Anatole SCHWAIGER est proposé pour le remplacement de Mme HOFFSUMMER ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas remplacer Madame FINCK par un autre suppléant ;

- de désigner Monsieur Anatole SCHWAIGER en tant que membre effectif, en remplacement de Mme Camille HOFFSUMMER, membre effectif démissionnaire ;

- de communiquer la présente délibération à Mme la Directrice de l'aménagement local afin de solliciter l'approbation ministérielle pour la nouvelle composition de la CCATM;

10. Comité de concertation Commune / C.P.A.S – Désignation d'un membre – Modification

Vu Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune / CPAS daté du 9 mai 1995;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 désignant Didier DERU, Christiane ORBAN-JACQUET et Nathalie GROTENCLAES comme membres de ce comité ;

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU et par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre ;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre du Comité de concertation Commune / CPAS ;

Considérant qu'il convient de le remplacer ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Pierre LEMARCHAND comme membre du Comité de concertation Commune / CPAS en remplacement de Didier DERU, démissionnaire.

- d'en informer le CPAS.

11. ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège - Désignation d'un mandataire habilité à représenter la commune de Theux en remplacement de Didier DERU

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Région de Verviers – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 désignant les membres habilités à représenter la commune aux Assemblées générales comme suit : IFR : Didier DERU, Bourgmestre, PS : Aurélie KAYE, Conseillère communale, ECOLO : Matthieu DAELE, Conseiller communal ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner un mandataire par groupe politique représenté au Conseil communal, afin de participer aux assemblées générales, étant entendu que la liste du Bourgmestre est d'office représentée par ce dernier ;

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU et par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de confirmer la désignation de Pierre LEMARCHAND comme membre de l'ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, en remplacement de Didier DERU, démissionnaire.

**12. Réparation des infrastructures suite aux inondations du mois de juillet 2021 -
Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché et
de la liste de consultation - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2021 décidant :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-051 et le montant estimé du marché "Réparation des infrastructures suite aux inondations du mois de juillet 2021". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 130.500,00 € hors TVA ou 157.905,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Réparation des infrastructures suite aux inondations du mois de juillet 2021".
- De consulter les opérateurs économiques suivants :
 - BODARWE SA, Rue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY
 - ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE SA, Bruyeres 2 à 4890
 - Roger LEJEUNE et FILS sa, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa
 - ELOY, Zoning de Damré, rue des SPINETTES, 13 à 4140 SPRIMONT
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 145/140-48 du budget 2021.

Considérant que la dépense était initialement prévue au budget ordinaire;

Considérant qu'au vu des montants et des nouvelles instructions reçues, l'article 421/735-60 (20210035) a été créé au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire n°2 de 2021 pour le financement de ces dépenses;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 4 octobre 2021 décidant :
 - D'approuver le cahier des charges N° 2021-051 et le montant estimé du marché "Réparation des infrastructures suite aux inondations du mois de juillet 2021". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
 - D'approuver l'estimation établie au montant de 130.500,00 € hors TVA ou 157.905,00 €, 21% TVA comprise.
 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Réparation des infrastructures suite aux inondations du mois de juillet 2021".
 - De consulter les opérateurs économiques suivants :
 - BODARWE SA, Rue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY
 - ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE SA, Bruyeres 2 à 4890
 - Roger LEJEUNE et FILS sa, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa
 - ELOY, Zoning de Damré, rue des SPINETTES, 13 à 4140 SPRIMONT
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 145/140-48 du budget 2021.

13. Rapport annuel du Directeur financier - Prise d'acte

Vu l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel rédigé par le Directeur financier daté du 10 janvier 2022, relatif à l'année 2021 ;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Du rapport annuel du Directeur financier daté du 10 janvier 2022, relatif à l'année 2021.

14. Question orale inscrite à la demande de Madame la Conseillère Communale Gaëlle DEGIVE - "La sécurité du pont de la Bouxherie et la sécurisation des autres points critiques"

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 18 janvier 2022 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Gaëlle DEGIVE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Comme la plupart des citoyens Theutois ont pu le constater le pont de la Bouxherie est fermé depuis le mardi 11 janvier, et pour cause le mur de berge qui jouxte le pont menace de s'effondrer.

Ce pont est fréquemment utilisé par les promeneurs mais aussi par les élèves qui souhaitent rejoindre le centre de Theux vers Saint-Roch.

La fermeture isole par la même occasion une vingtaine de maisons se trouvant de l'autre coté du pont.

Par chance, le propriétaire du pont situé un peu plus haut (le pont Lupo ?) a autorisé l'accès aux riverains, ce qui leur permet de sortir du quartier (autrement qu'à pied).

Mes questions concernant ce point sont les suivantes :

- *L'accès aux piétons (autres que les riverains) est-il également autorisé ? Lors d'une interview (RTBF, 11 janvier), M. Gavray dit que « l'accès piéton est maintenu par ce pont pour le quartier », mais on peut constater d'un panneau interdit le passage des piétons ne provenance de Marché (à hauteur du passage sous voie entre le pont Lupo et la piscine).*
- *Qu'en est-il ? Outre le pont de la Bouxherie, qui est maintenant sous surveillance, ce qui est une très bonne chose, nous aurions voulu savoir si la commune, avec l'appui de la DCENN (et de son rapport) avait pu relever tous les points critiques de la commune afin de pouvoir agir au plus vite ?*
- *Nous avons lu également qu'une entreprise avait été désignée pour réaliser les travaux d'urgence des berges. En sait-on davantage sur les endroits qui vont être traités en priorité ?*
- *Est-ce qu'un calendrier a déjà pu être établi ? Les travaux pour remplacer le pont de la Bouxherie vont-ils être faits par cette même entreprise (le cas échéant, cela aurait-il une incidence pour la réalisation des autres travaux urgents)?*

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes questions.";

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère Gaëlle DEGIVE.

Mme Gaëlle DEGIVE : Le pont de la Bouxherie est fermé depuis le 11 janvier 2022 car le mur de berge qui jouxte ce pont menace de s'écrouler. Ce pont est fréquemment utilisé par des promeneurs et élève de St- Roch. Cette fermeture isole 20 maisons situées de l'autre côté. Le propriétaire du pont "LUPO" a autorisé l'accès aux riverains uniquement.

Questions : L'accès aux piétons, autres que riverains, est-il autorisé? On a pu constater la présence d'un panneau "interdiction du passage " des piétons en provenance de marché.

Outre ce pont "Bouxherie", les points critiques ont-ils pu être relevés par la Commune, avec l'appui du DCENN ?

Une entreprise avait été désignée pour réaliser les travaux d'urgence des berges. En sait-on plus sur les endroits qui vont être traités en priorité ?

Un calendrier a-t-il été établi ? Les travaux vont-ils être réalisés par cette même entreprise (incidence sur les autres travaux).

M. Bruno GAVRAY répond : Il confirme que l'accessibilité est laissée pour les piétons riverains mais il n'y a pas d'accord qui a été pris avec le propriétaire du pont dit "Lupo" pour le transit.

Concernant l'accès au quartier via la pont "Lupo" par les riverains, une convention est en cours de négociation avec le propriétaire du site et un autre propriétaire d'une prairie qui se situe à l'arrière, de manière à pouvoir réaliser une piste provisoire qui serait accessible en tous temps, et pas uniquement dans la tranche horaire d'ouverture du hall.

En ce qui concerne les travaux sur le pont, la Commune vient en appui de la direction au cours d'eau non navigable (et pas le contraire) puisque le pont est un ouvrage communal. Des investigations sont en cours avec l'intervention de plongeurs pour mesurer l'érosion qui se trouve sur le pont. Il est urgent de stabiliser le mur de berge du côté de la rive droite. Les travaux sont en cours et deux entreprises ont été désignées par la Commune pour le compte de la DCENN. L'une s'occupera de la Hoëgne en venant de Pepinster jusqu'à l'embranchement Wayai/Hoëgne ainsi que jusqu'à Polleur. L'autre est affectée dans Polleur même et en amont.

Un bureau d'études se charge de déterminer tous les points sensibles sur l'ensemble des murs de berges de la Commune. Les points ont été "catégorisés" via un code couleur, suivant le degré d'urgence. A ce jour, 80 figurent en rouge (les plus critiques) et nécessitent une intervention d'urgence (curage et réfection des berges) mais aucun calendrier n'a été établi avec précision.

Le bureau travaille avec une enveloppe fermée (curage et réfection) et une fois cette enveloppe épuisée, on devra passer un nouveau marché.

Une réunion aura lieu demain avec le DCENN pour voir ce qui a été fait et les travaux restants à réaliser.

Nous disposerons par la suite d'un rapport sur les travaux de réfection définitif (dont l'échéance semble avoir été modifiée, au départ annoncée pour le mois d'août 2022).

Mme Gaëlle DEGIVE s'interroge quant à l'urgence, "Il y a t'il une urgence dans l'urgence" qui est déterminée ?

M. Bruno GAVRAY répond : Le calendrier est sujet à des modifications (nécessité de négociation d'accès avec les riverains, changements des priorités. Ex.: Pont "Bouxherie" qui est devenu prioritaire.

Tous les 15 jours se tiendra une réunion de concertation pour faire le point.

Mme Gaëlle DEGIVE : Quid du passage sur le pont "Lupo", quel délai pouvons-nous espérer ?

M. Bruno GAVRAY répond: Il faut d'abord adopter un arrêté pour avoir cet accès provisoire et ainsi desservir le quartier. Ensuite, nous attendrons un rapport des plongeurs et de stabilité. Il y aura certainement un tonnage limité à terme, il faudra certainement remplacer l'ouvrage (permis d'urbanisme, procédure des MP, ...). Ce ne sera donc pas incessamment sous peu mais on espère dans les prochaines semaines.